



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2025-03-25-00002

prescrivant la modification du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles sur le territoire de la commune de BERNAC-DESSUS

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-4-1 et R. 562-10-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 ;

Vu le décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles ;

Vu le décret d'application n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean Salomon, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant publication de la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant les risques naturels prévisibles sur la commune de Bernac-Dessus ;

Considérant le plan de prévention des risques naturels de Bernac-Dessus approuvé le 4 janvier 2022 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été réalisée sur la parcelle cadastrale section B n° 665 de la commune de Bernac-Dessus ;

Considérant que cette parcelle est bien en zone urbaine et aurait dû être traduite en zone bleue sur la carte réglementaire ;

Considérant que cette modification ne remet pas en cause le contenu du PPR de la commune, conformément à l'article R. 562-10-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification de la carte réglementaire du plan de prévention des risques de la commune de Bernac-Dessus est prescrite.

Article 2 : La direction départementale des territoires (DDT) assure l'instruction du projet de modification de la carte réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le présent arrêté.

Article 3 : Les modalités de concertation et d'association retenues sont :

- la DDT fournira, à la demande de la commune les éléments expliquant la démarche de cette modification afin qu'ils puissent être notamment insérés dans des publications municipales;
- le public pourra interroger la DDT pendant toute la phase de modification par courriel: ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr;
- la DDT consultera la commune, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Préfecture;
- le dossier sera téléchargeable durant la procédure sur le site suivant : <https://ddt65.terralego.com>;
- le dossier sera consultable en mairie du jeudi 03 avril 2025 au 08 mai 2025 aux heures d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Bernac-Dessus, selon les dispositions de l'article R. 562-2 du Code de l'environnement. Il sera affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Le présent arrêté sera également notifié au président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Bernac-Dessus et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local agréé et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 25 MARS 2025

Le préfet
Jean SALOMON